



NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DU BUDGET PRIMITIF

L'article L 1612-35 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif est un document prévisionnel. Il retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2026 a été voté le 12 février 2026 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt
- de mobiliser des subventions auprès des partenaires institutionnels chaque fois que possible

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, centres de loisirs, location de salle des fêtes...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'État, à diverses subventions.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux (montant perçu en 2025 : 846 019 €, montant prévu en 2026 : 851 832 €)
- Les dotations versées par l'État (2025 : 268 603 €, prévu en 2026 : 249 000 €)
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (2023 : 138 207,35 €, 2024 : 138 836,55 €, 2025 : 143 362,31 €)

Les prévisions 2026 en recettes de fonctionnement représentent 1 933 312,84 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 42% des dépenses totales de fonctionnement budgétés en 2026.

Les projections de dépenses de fonctionnement 2026 représentent 1 933 312,84 euros.

A la clôture du budget, lors de l'examen du compte administratif, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

b) Les principales dépenses et recettes de la section

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	424 300,00 €	Excédent brut reporté	501 328,49 €
Dépenses de personnel	819 272,00 €	Recettes des services	136 652,35 €
Autres dépenses de gestion courante	128 052,00 €	Fiscalité directe locale	851 832,00 €
Dépenses financières	24 922,36 €	Impôts et taxes	79 023,00 €
Dépenses exceptionnelles	100,00 €	Dotations et participations	346 523,00 €
Autres dépenses	80 155,27 €	Autres recettes de gestion courante	9 952,00 €
Total dépenses réelles	1 476 801,63 €	Recettes financières	2,00 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	993,51 €	Total recettes réelles	1 933 312,84 €
Virement à la section d'investissement	455 517,70 €	Produits (écritures d'ordre entre sections)	0,00 €
Total général	1 933 312,84 €	Total général	1 933 312,84 €

Grâce à un excédent reporté important et à une maîtrise rigoureuse des dépenses de fonctionnement, la commune dégage un excédent qui sert à financer ses projets d'investissement (virement à la section d'investissement : 455 517,70 €)

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2026 :

- Taxe foncière sur le bâti : 43,93 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 83,71 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 20,74 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 851 832 euros.

d) Les dotations de l'État

Compte tenu des incertitudes liées à la loi de finances 2026, les dotations de l'État sont estimées à 249 193 euros soit une baisse de 7,3 % par rapport à l'an passé.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition de matériel, ...

Les dépenses d'investissement sont les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

Les recettes d'investissement sont de deux types : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus. Par exemple : des subventions relatives aux travaux d'une école, à l'aménagement d'un parc public, ...

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Remboursement d'emprunts	52 012,81 €	FCTVA et fonds divers	10 400,00 €
Travaux		Mise en réserves	0,00 €
Ecoles	590,00 €	Cessions d'immobilisations	0,00 €
Voirie et espaces verts	56 969,04 €	Taxe aménagement	3 000,00 €
Bâtiments et équipements sportifs	1 500,00 €	Subventions	244 601,09 €
Autres bâtiments communaux	120 950,00 €	Emprunt	0,00 €
Cimetière	18 803,52 €	Produits (écritures d'ordre entre section)	552,00 €
Acquisitions de terrains	14 000,00 €	Virement de la section de fonctionnement	455 517,70 €
Géothermie	60 822,75 €		
Espace de La Maurière	30 200,00 €	Résultat d'investissement reporté	24 521,13 €

<i>Ecole maternelle Olympe de Gouges</i>	2 100,00 €		
<i>Ecole élémentaire Jean Monnet</i>	10 650,00 €		
<i>Restaurant scolaire</i>	864,00 €		
<i>ALSH</i>	1 035,00 €		
<i>Auberge de Bresme</i>	310 500,00 €		
<i>Bibliothèque</i>	11 300,00 €		
<i>Mairie</i>	30 804,80 €		
<i>Opération non affectée</i>	15 490,00 €		
Total général	738 591,32 €	Total général	738 591,92 €

c) Les principaux projets de l'année 2026 sont les suivants :

- Rénovation de l'auberge de Bresme
- Installation de panneaux photovoltaïques sur le toit du CTM
- Etude sur la géothermie
- Rénovation des églises

d) Les subventions d'investissements prévues

- État : 33 101,00 €
- Tours Métropole Val de Loire : 62 000,00 €
- Département d'Indre-et-Loire : 62 925,00 €
- Autres : 86 575,09 €

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses du budget

	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Crédits reportés	0,00 €	24 521,13 €	0,00 €	501 328,49 €
Nouveaux crédits	738 591,92 €	714 070,79 €	1 933 312,84 €	1 431 984,35 €
Total	738 591,92 €	738 591,92 €	1 933 312,84 €	1 933 312,84 €

b) Principaux ratios établis sur la base des informations N-2 transmis par la Direction générale des Finances Publiques

- Dépenses réelles de fonctionnement par habitant : 727 €
- Recettes réelles de fonctionnement par habitant : 858 €
- Dépense d'équipement par habitant : 77 €
- Encours de dette par habitant : 319 €
- Produits des impôts locaux par habitant : 507 €
- Dotation globale de fonctionnement par habitant : 166 €

c) État de la dette

Emprunt	Montant de l'emprunt	Dettes au 1 ^{er} janvier 2026	Montant des échéances annuelles pour 2026 (capital et intérêt)
Emprunt 2018	660 000 €	498 988,46 €	33 072,24 €
Emprunt 2025	310 000 €	310 000 €	25 900,02 €
Emprunt 2025	215 000 €	215 000 €	17 962,81 €

Fait à Saint Etienne de Chigny, le 10 mars 2026

Le Maire,



Régis SALIC



